

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016-18-MM

Pour l'anniversaire de la bataille d'Hastings (950^e) du 17, 18 et 19 juin 2016

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'anniversaire de la bataille d'Hastings (950^e) du 17,18, et 19 juin 2016
Vu l'avis favorable du Conseil Général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Henri Chardon, à partir de la Rue des Ecoles jusqu'à l'Office du Tourisme, du samedi 18 juin 2016 à 8 h00 jusqu'au dimanche 19 juin 2016 à 23h00. Le stationnement sur la partie droite du Quai Henri Chardon après la Rue des Ecoles sera interdit à partir du vendredi 17 juin 2016 à 14 heures.

Article 2 : Les quatre places matérialisées au bord du quai seront réservées à la SNSM.

- La circulation dans la Rue des Ecoles sera mise exceptionnellement à sens unique dans le sens du Quai Henri Chardon vers la « Voie Privée ».
- Une bande de circulation de 6 m de large sera laissée libre par les organisateurs le long des maisons du Quai Henri Chardon, de façon à laisser un passage pour les véhicules de secours en cas de besoin ;

Article 3 : En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être donnée par l'association organisatrice de l'évènement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation.

Article 4 : L'autorisation d'utiliser le domaine public portuaire a été donnée par le Conseil Général en date du 17 mai 2016, sous les réserves suivantes :

- Durant chaque manifestation, un accès sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes.
- Aucune astreinte ne devra être portée aux infrastructures portuaires.
- Les emplacements occupés seront remis en état au plus tard dans la journée suivant chaque manifestation.

Article 4 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de BARFLEUR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 07 juin 2016

Le Maire
Michel MAUGER

